

REGLEMENT | Jeu-concours Atoumod

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Le Syndicat Mixte Atoumod, dont le siège est situé au 5 rue Robert Schuman, 76000 ROUEN, ci-après « l'Organisateur », organise un jeu-concours intitulé « Concours de Noël ».

Le jeu-concours se déroule du mercredi 10 décembre 2025 au jeudi 25 décembre 2025 à 23h59 (date limite pour participer au jeu).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne résidant en France, à l'exception des personnes ayant participé à son organisation. Les participants doivent être âgés d'au moins 13 ans.

Les participants mineurs doivent être titulaires d'un compte Instagram conforme aux conditions d'utilisation de la plateforme et justifier, sur simple demande de l'Organisateur, de l'autorisation écrite de leur représentant légal pour participer au jeu. À défaut, leur participation sera invalidée.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

La participation est strictement personnelle et nominative. Un seul lot sera attribué.

Tout non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours se déroule exclusivement sur Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1. Nous précisons qu'aucune information bancaire ni aucun paiement ne seront jamais demandés dans le cadre de ce jeu-concours.

La participation au jeu s'effectue en :

- S'abonnant au compte Instagram @atoumod_normandie,
- En likant la publication Instagram dédiée au jeu-concours,
- En tagguant une personne en commentaire du post dédié.

Plusieurs participations par personne sont autorisées pendant toute la période du jeu-concours.

Instagram et Facebook ne sont ni organisateurs ni partenaires du jeu et ne sauraient être tenus responsables en cas de litige.



ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

L'Organisateur désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble ayant participé. Ce tirage au sort sera effectué le lundi 05 janvier 2026 via la plateforme [AppSorteos](#).

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Un seul lot intitulé « Kit du voyageur » sera attribué au gagnant. Il comprend :

- 1 abonnement Deezer valable 12 mois, d'une valeur de 107,91 € TTC
- 1 guide touristique TAO Normandie, d'une valeur de 12,50 € TTC
- 1 tote-bag Atoumod rempli de goodies Atoumod : stylo, carnet, porte-clés, jeu de carte, support téléphone et stickers.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ni contre un autre lot. La dotation devra être utilisée durant la période indiquée, conformément aux modalités et conditions communiquées par l'organisation lors de la remise du lot.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera exclusivement par message privé sur Instagram, entre le 5 et le 9 janvier 2026, le gagnant tiré au sort, afin de lui communiquer les modalités permettant d'accéder à sa dotation. La participation au jeu vaut acceptation du présent règlement et autorisation d'être recontacté par Atoumod via Instagram en cas de gain. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté.

Le gagnant devra répondre dans un délai de 2 semaines en fournissant ses coordonnées complètes pour que le lot puisse lui être envoyé par voie postale. Passé ce délai, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors d'un second tirage au sort. Le suppléant devra se conformer au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les critères de participation de tout gagnant avant la remise du lot. Le participant autorise à cette fin toutes vérifications relatives à son identité, son âge, ses coordonnées ou à la loyauté de sa participation. Toute fausse déclaration, ou toute information erronée entraînera l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.



L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par la personne ayant participé au jeu-concours.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de problèmes techniques ou de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu-concours ou la participation des utilisateurs. L'Organisateur n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, pertes de données ou messages, ni des problèmes liés à la plateforme Instagram.

En cas de force majeure ou d'événement indépendant de la volonté de l'Organisateur, celui-ci pourra modifier, reporter ou annuler le jeu sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

La responsabilité de l'Organisateur est limitée à la remise du lot gagné et dûment attribué. L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Dans le cadre du jeu-concours, seules les informations nécessaires à la remise du lot (nom, prénom, adresse postale et coordonnées de contact du gagnant) sont collectées.

Ces données :

- Ne sont pas transmises à des tiers,
- Sont conservées uniquement le temps nécessaire à la remise du lot,
- Sont supprimées une fois l'opération terminée.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés en contactant l'Organisateur à l'attention du Syndicat Mixte Atoumod, à l'adresse suivante :

5 rue Robert-Schuman
CS 21129
76174 Rouen Cedex

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement, sans réserve.

